

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°05-2022-260

PUBLIÉ LE 9 DÉCEMBRE 2022

Sommaire

Direction Départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Hautes-Alpes /

ACTE PUBLIABLE 05-2022-12-07-00005 - Décision portant affectation des agents de contrôle dans l'unité de contrôle et gestion des intérims dans la DDETSPP 05. A/C de la date de publication au RAA. (3 pages)
ACTE PUBLIABLE 05-2022-12-09-00004 - Dérogation à la règle du repos dominical concernant la crèche polichinelle à Orcières saison hivernale 2022/2023 (2 pages)

Page 3

Page 7

Direction Départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Hautes-Alpes

ACTE PUBLIABLE 05-2022-12-07-00005

Décision portant affectation des agents de contrôle dans l'unité de contrôle et gestion des intérims dans la DDETSPP 05. A/C de la date de publication au RAA.



Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Provence-Alpes-Côte d'Azur

DECISION portant affectation des agents de contrôle dans l'unité de contrôle et gestion des intérims dans la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations des Hautes-Alpes

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETS-PP);

Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 2022 portant répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

Vu la décision du Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur du 7 avril 2022 relative à la localisation et la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la direction départementale de l'emploi, du travail des solidarités et de la protection des populations des Hautes-Alpes ;

DECIDE

Article 1: Les agents de contrôle dont les noms suivent sont chargés de chacune des sections géographiques de l'unité de contrôle de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Hautes-Alpes,

Au sein de l'unité de contrôle de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Hautes-Alpes sont affectés :

Responsable de l'unité de contrôle : Madame Ingrid HAMANN, Directrice Adjointe du Travail ;

1^{ère} section [05-01-01]: Monsieur Denis GERIN, Inspecteur du Travail;

 $2^{\text{ème}}$ section [05-01-02] : poste vacant;

3^{ème} section [05-01-03]: Monsieur François LECOMTE, Inspecteur du Travail;

4^{ème} section [05-01-04]: Monsieur Christophe HAMEL, Inspecteur du Travail;

5ème section [05-01-05]: Monsieur Asen KORMAN, Inspecteur du Travail;

Article 2: En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs des inspecteurs du travail désignés à l'article 1 ci-dessus, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

- O L'intérim de l'inspecteur du travail de la 1ère section est assuré par l'inspecteur du travail de la 3ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 4ème section, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 5ème section ;
- O L'intérim de l'inspecteur du travail de la 3^{ème} section qui assure l'intérim de la 1^{ère} section est assuré par l'inspecteur du travail de la 4^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 5^{ème} section;
- L'intérim de l'Inspecteur du Travail de la 4^{ème} section est assuré par l'inspecteur de la 5^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 3^{ème} section qui assure l'intérim de la 1^{ère} section;
- \circ L'intérim de l'inspecteur du travail de la 5^{ème} section est assuré par l'inspecteur du travail de la 3^{ème} section qui assure l'intérim de la 1^{ère} section, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 4^{ème} section ;
- O L'intérim de la 2^{ème} section est assuré tel que suit :
- Du 07/12/2022 au 31/01/2023 : par la 4^{ème} section
- Du 01/02/2023 au 31/03/2023 : par la 5^{ème} section
- **Article 3**: A titre exceptionnel en cas d'impossibilité de remplacement au sein d'une même unité de contrôle, selon les modalités fixées à l'article 2, l'intérim des inspecteurs du travail des 1^{ère}, 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} sections et l'intérim de la 2^{ème} section est assuré par le responsable de l'Unité de Contrôle.
- Article 4: En cas d'absence ou d'empêchement de la responsable de l'unité de contrôle de la direction départementale des Hautes Alpes, l'intérim est assuré par la responsable de l'unité de contrôle de la direction départementale des Alpes de Haute Provence. A titre exceptionnel en cas d'impossibilité de remplacement par la responsable de l'unité de contrôle de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Alpes de Haute Provence, l'intérim de la responsable de l'unité de contrôle de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Hautes Alpes est assuré par Brice BRUNIER, en tant que Directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Hautes-Alpes.
- **Article 5**: Conformément aux dispositions de l'article R.8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 1 participent, lorsque la mission le rend nécessaire, aux actions d'inspection de la législation du travail, sur le territoire des Hautes Alpes à laquelle est rattachée l'unité de contrôle, où ils sont affectés.
- **Article 6**: La présente décision entre en vigueur le jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hautes Alpes et abroge et remplace celle datée du 30 août 2022 n° 05-2022-08-30-00006 portant affectation des agents de contrôle dans l'unité de contrôle et gestion des intérims dans la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations des Hautes Alpes prise par le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 7 : Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des Hautes-Alpes, sont chargés de l'application de la présente décision.

Fait à Marseille, le 7 décembre 2022,

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Jean-Philippe BERLEMONT

Direction Départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Hautes-Alpes

ACTE PUBLIABLE 05-2022-12-09-00004

Dérogation à la règle du repos dominical concernant la crèche polichinelle à Orcières saison hivernale 2022/2023



Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations

Liberté Égalité Fraternité

GAP le, 09 décembre 2022

Arrêté préfectoral N°

Objet :Dérogation à la règle du repos dominical concernant Association Polichinelle – Crèche polichinelle Le Village 05170 ORCIERES

> Le Préfet des Hautes-Alpes Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU l'article L. 3132-3 du code du travail fixant au dimanche le jour de repos hebdomadaire ;
- VU l'article L. 3132-20 du code du travail prévoyant la faculté d'autorisations dérogatoires ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté n° 05-2022-08-26-00003 du 26 août 2022 portant délégation de signature à Monsieur Serge CAVALLI, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations des Hautes-Alpes ;
- VU l'arrêté n° 05-2022-11-15-00001 du 15 novembre 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Serge CAVALLI, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP) des Hautes-Alpes à la Directrice départementale adjointe et au Directeur départemental adjoint ;
- VU la demande présentée le 2 novembre 2022 par Madame la Directrice de l'association polichinelle, crèche Polichinelle située le village à 05170 Orcières tendant à demander l'autorisation de travailler exceptionnellement les dimanches de la saison d'hiver, à savoir du 11 décembre 2022 au 30 avril 2023 afin de permettre aux parents qui travaillent en station de ski de faire garder leurs enfants et aux touristes et locaux d'accéder aux services des stations;
- VU la consultation du Conseil municipal de la commune d'Orcières, de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Gap et des Hautes-Alpes, de l'Union pour l'entreprise des Hautes-Alpes, de la Communauté de Communes du Haut Champsaur, de la Chambre de Métiers et d'Artisanat des Hautes-Alpes et des Organisations syndicales d'employeurs et de travailleurs salariés concernés;
- VU l'absence d'avis émis par le conseil municipal de la commune d'Orcières, la Communauté de Communes du Haut Champsaur, de la Chambre de Métiers et d'Artisanat des Hautes-Alpes et les syndicats F.O et .CFTC;
- VU les avis favorables émis le 9 novembre 2022 par l'Union pour l'entreprise des Hautes-Alpes, le 18 novembre 2022 par la CCI des Hautes-Alpes, le 10 novembre 2022 par le syndicat CFE-CGC et le 9 novembre 2022 par le syndicat C.F.D.T.;
- VU l'avis négatif émis le 14 novembre 2022 par le syndicat CGT ;

CONSIDÉRANT que la fermeture les dimanches de la saison d'hiver, à savoir du 11 décembre 2022 au 30 avril 2023, serait préjudiciable au fonctionnement normal de l'établissement :

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations des Hautes-Alpes ;

ARRETE

Article 1er : La Directrice de l'association polichinelle, crèche Polichinelle située le village à 05170 Orcières est autorisé à déroger à la règle du repos dominical pour quinze salariés de ses établissements à tour de rôle par équipe de 2 sur les crèches d'Orcières et de Saint Léger ;

Article 2 : La présente dérogation est valable pour la saison d'hiver du 11 décembre 2022 au 30 avril 2023 ;

Article 3 : En application de la convention collective nationale des acteurs du lien social et familial, les salariés bénéficieront en contrepartie du dimanche travaillé d'un repos compensateur de remplacement d'une durée équivalente, majorée de 50% ;

Article 4: La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la date sa notification :

- D'un recours gracieux motivé auprès de mes services (Bureau de la Sécurité Intérieure),
- D'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques sous-direction des libertés publiques et de la police administrative (11, rue des Saussaies 75800 Paris Cedex 08),
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (22-24, avenue de Breteuil 13281 Marseille Cedex 6), soit sur <u>www.telerecours.fr</u>.

L'exercice d'un recours administratif ou d'un recours juridictionnel ne suspend pas l'exécution de la décision administrative contestée.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Alpes et le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations des Hautes-Alpes, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs des Hautes-Alpes.

Pour le Préfet des Hautes-Alpes et par délégation, Le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations, Et par délégation,

Le Directe la Départemental adjoint,

Brice BRUNIER